

## ACTE D'HÉRÉDITÉ

Lorsqu'un membre de votre famille décède, il y a malheureusement de nombreuses démarches à effectuer... L'une d'entre elles est d'obtenir un document qui identifie les personnes qui hériteront des biens du défunt et qui détermine leurs droits dans la succession. Il s'agit de l'acte d'hérédité. Ce document permettra le déblocage des comptes bancaires du défunt ou la vente des biens qui faisaient partie de son patrimoine.



**L'acte d'hérédité doit obligatoirement être rédigé par un notaire lorsque le défunt était marié avec contrat de mariage, qu'il avait laissé un testament et/ou qu'un des héritiers est en situation d'incapacité (mineur ou incapable).**

Pour les autres cas, cet acte peut être également demandé auprès de l'administration fiscale.

### Qui peut demander un acte d'hérédité ?

- Les successibles (= les personnes appelées à la succession – on les appelle « héritiers » après acceptation de la succession)
- Le conjoint survivant pour les droits tirés du régime matrimonial
- L'exécuteur testamentaire



L'**acte d'hérédité immobilier** est un acte d'hérédité qui a une finalité particulière. C'est un document qui n'identifie que les héritiers qui héritent des biens immobiliers du défunt.

#### Remarque :

- Il faut donc que la succession ait été acceptée par au moins un successible
- On ne vise que les biens immobiliers transmis par la succession. Cela signifie, par exemple, que l'extinction d'un usufruit du défunt ne nécessite pas la rédaction d'un acte d'hérédité immobilier pour les nus-propriétaires.



### Les documents utiles pour rédiger l'acte d'hérédité :

Pour établir l'acte d'hérédité, l'étude notariale a besoin de certains documents.

Checklist au verso ►

## Les documents utiles pour rédiger l'acte d'hérédité :



- Un extrait d'acte de décès
- Si le défunt était marié ou cohabitant légal :
  - ↳  Copie du livret de mariage, du contrat de mariage ou de l'acte modificatif
  - Copie de l'acte de donation entre époux
  - Copie du contrat de cohabitation légale
- Si le défunt était veuf/veuve :
  - ↳  Une copie de la déclaration de succession de l'époux/épouse prédécédé(e)
- Pour chaque héritier ou légataire :
  - ↳  Coordonnées et copie de la carte d'identité
  - Si l'héritier ou légataire est marié :
    - ↳  Copie du livret de mariage
    - Copie du contrat de mariage
- Si vous êtes en possession d'un testament olographe :
  - ↳  L'original de ce testament
- Si la succession est recueillie par d'autres personnes que les descendants :
  - ↳  Tous documents utiles permettant de prouver cette dévolution  
**Ex :** pour une succession entre frères et sœurs : une copie livret de mariage des parents avec la page indiquant les enfants, ...
- Si le défunt ou un héritier est placé sous régime d'administration ou de règlement collectif de dettes ou de faillite :
  - ↳  Coordonnées de l'administrateur, du médiateur ou du curateur (adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail)
- Si le défunt, les héritiers légaux, et ou les légataires universels sont assujettis en personnes physiques à la TVA ou l'ont été durant les 5 dernières années :
  - ↳  N° de TVA à communiquer
- Pour un acte d'hérédité immobilier :
  - ↳  Un titre de propriété